

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 2 avril 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2021, le 2 avril à 16h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 26/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 26/03/2021.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest, M. BELLELI Thierry

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BUISSON Jean-Michel à M. BELLELI Thierry, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, M. BOUAFIA M'hamed

Absents : M. TERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. DELECLUSE Thibault

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

D4-03-2021

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
 095-200092054-20210402-D4-03-2021-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2021
 Date de réception préfecture : 16/04/2021

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.3151-1 du code du travail applicable aux salariés de droit privé du SIECCAO ;

Vu la délibération n° D5-10-2017, en date du 5 octobre 2017, fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps ;

Vu la délibération n° D6-02-2021, en date du 9 février 2021, actualisant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que la provision semi-budgétaire est le régime de droit commun ;

EXPOSE

Par délibération n° D5-10-2017 en date du 5 octobre 2017, le SIECCAO a instauré le Compte Epargne Temps avec la possibilité, pour les titulaires et les agents contractuels de droit public, de monétiser une partie des jours épargnés.

La délibération n° D6-02-2021, en date du 9 février 2021, ouvre également cette possibilité aux agents contractuels de droit privé.

L'instruction budgétaire précise que « des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels ».

Par ailleurs, la constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La contrepartie n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle.

Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent, suivant le choix des agents, être :

- Indemnisés ;
- Utilisés sous forme de congés ;
- Maintenus au CET dans la limite de 60 jours ;
- Convertis en épargne retraite.

Le tableau ci-dessous présente la provision à constituer :

Catégorie de l'agent		Nombre de jours monétisables	Montant de la provision
Cadre (contrat de droit privé)	Indemnisation sur la base de la valeur de base de la journée de repos calculée au moment de cette « liquidation partielle »	28 jours	5 320 €
Catégorie B (fonctionnaire)	Arrêté du 28/11/2018 : 90 € par jour épargné	33 jours	2 970 €
Total			8 290 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE CONSTITUER** une provision de 8 290 € pour financer le Compte Epargne Temps ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 68 du budget 2021 ;
- **DE PRECISER QUE** cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/04/2021
Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

